

Appel au dépôt de candidatures Locomotive HLD77 "long terme" à louer

Table des matières

Art.1 Objet	2
Art.2 Dépôt d'une candidature - annexes	
Art.3 Procédure	4
Art.4 Visite à l'atelier	6
Annexe	7
ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE ET PHOTO(S)	7
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION	9
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE COMPLÉMENTAIRE	. 10



Art.1 Objet

La SNCB est propriétaire de plusieurs HLD77 (locomotives diesel).

Avec cet appel à candidatures, la SNCB souhaite louer une HLD77 à un opérateur ferroviaire agréé, mais dans des conditions et des accords bien définis.

La HLD77 louée convient à la conduite sur le réseau INFRABEL et dans des cas exceptionnels bien définis, également sur le réseau étranger. Des demandes de conduite sur ce réseau étranger doivent être explicitement approuvées par la SNCB;

- → La HLD77 louée est louée pour une période minimale de six (6) mois. Cette période est ensuite prolongée tacitement à trois reprises pour des périodes successives de six (6) mois chacune. Les deux parties (locataire et SNCB) peuvent résilier le contrat de location moyennant un préavis de trois (3) mois;
- → La HLD77 louée doit être entretenue dans les ateliers de la SNCB chargés de la maintenance de la HLD77;
- → La SNCB, en tant que bailleur, détermine la fréquence et la durée des entretiens nécessaires;
- → La SNCB n'autorise pas la sous-location de la locomotive ni son utilisation par des tiers;
- → Aucune disponibilité à 100% ne sera garantie; en d'autres termes, la SNCB ne fournit pas de locomotive de remplacement (autre HLD77) pendant l'immobilisation de la HLD77 louée pour quelque raison que ce soit;
- → Le candidat sélectionné se chargera des transferts (par ses propres moyens ou par un contrat séparé avec la SNCB) de la locomotive jusqu'à l'atelier SNCB convenu, à ses propres frais.
- → La SNCB est et reste à tout moment l'EBO de la locomotive louée.

D'autres spécifications concernant la location de la HLD77 sont expliquées dans l'**annexe 1** du présent document. En cas de besoin d'informations supplémentaires ou de clarification, veuillez contacter la personne suivante :

Kristof Wyckhuys +32 490 66 35 81, kristof.wyckhuys@belgiantrain.be

La présente convention est régie exclusivement par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.



Art.2 Dépôt d'une candidature - annexes

- 2.1 Les soumissionnaires doivent présenter un formulaire d'offre conforme au modèle figurant à l'annexe 2, en néerlandais ou en français. Un formulaire soumis dans une autre langue sera rejeté.
- 2.2. Le formulaire doit être accompagné des documents et attestations suivants :
 - un extrait de casier judiciaire récent (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt de l'offre) d'où il ressort que le soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, faits de corruption, fraude, actes terroristes, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou à tout autre délit affectant son intégrité professionnelle (certificat de bonne vie et mœurs);
 - une déclaration (datant de moins de 3 mois à la date limite de dépôt de la demande de participation) attestant qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de réorganisation judiciaire ou toute autre situation similaire;
 - une déclaration (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt d'une demande de participation) d'où il ressort qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions légales;
 - une attestation récente (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt d'une demande de participation) d'où il ressort qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions légales.
- 2.3 Le formulaire d'inscription dûment complété et signé, ainsi que les annexes, doivent être envoyés à la SNCB par lettre recommandée et par e-mail.
 - -> e-mail via kristof.wyckhuys@belgiantrain.be
 - -> par lettre recommandée ;

SA SNCB

À l'att. de Kristof Wyckhuys (Atrium)

Avenue de la Porte de Hal, 40

1060 Bruxelles

Belgique

Au plus tard le 15/06/2024 24:00, la possibilité d'inscription sera clôturée.

2.4. Les demandes de participation qui ne sont pas soumises conformément aux formalités et au délai fixés dans le présent document peuvent être déclarées nulles et irrecevables et rejetées.



Art.3 Procédure

3.1. Déroulement de la procédure

Après avoir analysé les demandes de participation, la SNCB procédera à la sélection des candidats sur la base des conditions et des motifs d'exclusion décrits dans le présent document, dans un délai de cinq (5) jours calendrier (calendrier indicatif) après le dernier jour d'introduction des demandes de participation.

Le résultat sera communiqué par e-mail aux candidats retenus (aux adresses mentionnées dans les formulaires d'inscription).

Les candidats sélectionnés seront invités à soumettre une offre (prix mensuel) en euros. Le prix comprend la location mensuelle incluant l'entretien préventif normal et l'entretien correctif normal. La SNCB fixe la limite inférieure du prix de location mensuel à 34.000 €/mois. Les soumissions inférieures au prix de location mensuel minimum spécifié par la SNCB seront exclues de ce concours. Le paiement du prix de location s'effectue par prélèvement automatique.

La SNCB se réserve le droit, sans y être obligée, d'organiser plusieurs tours de soumissionnaires entre les soumissionnaires ayant présenté des offres valables.

La SNCB choisira le soumissionnaire dont la dernière offre valable est la plus élevée (prix de location mensuel). Il n'y a pas d'autres critères d'attribution.

La SNCB conclura un accord bilatéral distinct avec le candidat final choisi après l'attribution finale de la HLD77. A la demande du locataire, un second contrat peut être conclu avec la SNCB concernant la fourniture de gasoil dans les installations d'approvisionnement de la SNCB.

Si, pour quelque raison que ce soit, le contrat de location ne peut être conclu avec le plus offrant, la SNCB se réserve le droit, sans y être obligée et sans devoir aucune indemnité, d'attribuer le contrat de location au deuxième plus offrant.

Le fait de suivre une procédure de consultation du marché n'implique aucune obligation pour la SNCB d'accorder une location de sa locomotive ou de conclure un contrat de location. Elle peut y renoncer sans avoir à payer de compensation ou à formuler une quelconque motivation pour le faire. Elle se réserve également le droit de recommencer l'ensemble de la procédure, éventuellement avec des conditions modifiées.

Tous les droits, frais et honoraires de chaque partie (SNCB et locataire) nécessaires à l'exécution du contrat de location sont à sa charge.

3.2. Motifs d'exclusion obligatoires ¹

Sera exclu à tout moment de la procédure, le candidat locataire qui :

- a été condamné pour avoir participé à des faits criminels (*);
- se trouve en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation similaire;
- a été condamné par un tribunal civil ou pénal pour manquement à l'éthique professionnelle ou négligence professionnelle grave ou faute professionnelle grave (*);

¹ Les exclusions de condamnation mentionnées à l'article 3.1 sont applicables pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date du jugement.

sncb



- n'est pas en règle avec ses obligations en matière de paiement de cotisations sociales ou d'autres taxes / charges de toute nature.

(*) Les exclusions pour condamnation mentionnées dans le présent article 3.2. s'appliquent pendant une période de trois (3) ans à compter de la date du jugement.

Si la SNCB apprend qu'un soumissionnaire ne remplit pas ses obligations en matière de paiement d'impôts et de cotisations sociales, la SNCB lui accorde un délai de cinq (5) jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Cette possibilité ne peut être exécutée qu'une seule fois.

3.3. Motifs d'exclusion facultatifs

Sauf dans le cas où le candidat ou soumissionnaire prouve qu'il a pris des mesures suffisantes pour attester sa fiabilité, la SNCB peut, à tout stade de la procédure de passation, exclure un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :

- → si la SNCB peut prouver que le candidat n'a pas respecté ses obligations en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail;
- → si la SNCB dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat a commis des actes, conclu des accords ou des arrangements dans le but de fausser la concurrence.
- → lorsque des manquements importants ou persistants de la part du candidat locataire ont été constatés lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui a été imposée en vertu d'un contrat antérieur, lorsque ces manquements ont donné lieu à la résiliation du contrat, à des dommages-intérêts ou à une autre sanction similaire;
- → lorsque le locataire potentiel se rend coupable de fausses déclarations en fournissant les informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des conditions de sélection, a dissimulé ces informations ou n'est pas en mesure de fournir les pièces justificatives requises;
- → lorsque le locataire potentiel s'est engagé à influencer indûment le processus décisionnel de la SNCB ou à obtenir des informations confidentielles qui pourraient lui conférer un avantage déloyal au cours de cette procédure, ou a fourni par négligence des informations trompeuses qui affectent de manière décisive les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- → lorsque le locataire potentiel est engagé dans une activité susceptible de porter atteinte à l'image de la SNCB.

Lesdites exclusions de participation ne s'appliquent que pendant une période de trois ans à compter de la date de l'événement en question ou, en cas d'infraction continue, à compter de la fin de l'infraction.

3.4. Motifs d'exclusion opérationnels

La SNCB se réserve le droit d'exclure un candidat :

- que la SNCB estime ne pas être en mesure d'assurer la maintenance du matériel (entretien et réparation) dans des conditions logistiques acceptables ;
- si la SNCB estime que l'utilisation de la locomotive telle qu'annoncée dans le document de l'annexe 3 n'est pas compatible avec le matériel roulant.



3.5. Motifs d'exclusion financiers

Le candidat doit démontrer sa capacité financière et économique sur la base d'un rapport de Creditsafe Rating Class ou d'un autre fournisseur de rapports de crédit.

Pour être sélectionné, le candidat doit avoir obtenu un score de "D" auprès de CreditRate ou un score équivalent chez un autre fournisseur de rapports de crédit.

La preuve de sa capacité financière et économique, notamment une copie des trois derniers bilans : une notation Credit Safe (par une agence de notation indépendante) d'au moins 5/10 est requise. Dans le cas contraire, l'entreprise doit présenter des garanties supplémentaires pour être recevable.

Art.4 Visite à l'atelier

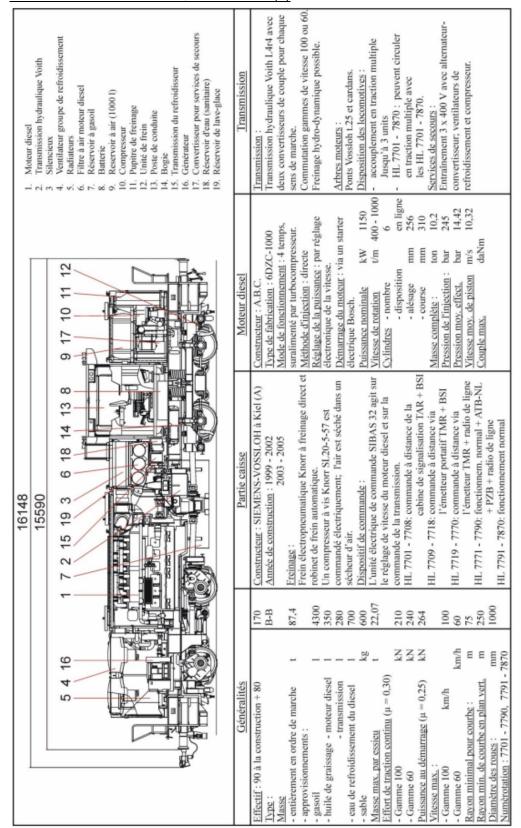
Si le soumissionnaire sélectionné le souhaite, une visite de l'atelier de la SNCB peut être organisée pour examiner la HLD77.

Pour accéder à l'atelier, un accord de confidentialité doit d'abord être signé par le soumissionnaire.



Annexe

ANNEXE 1: FICHE TECHNIQUE ET PHOTO(S)



sncb



- → La détermination de la charge maximale remorquable dépend des facteurs externes suivants :
 - le profil des lignes à parcourir (degré d'inclinaison mm/m);
 - o le poids de la charge remorquée;
 - le nombre de locomotives accouplées.
- → Sur base de ces trois facteurs, la charge maximale pourra être déterminée par la SNCB dans le contrat de location conclu avec le locataire. À cette fin, le candidat est prié de fournir soigneusement toutes les informations figurant à l'annexe 3 (Questionnaire complémentaire) du présent document.



sncb



ANNEXE 2: FORMULAIRE D'INSCRIPTION

	Location HLD77
Je soussigné, (nom, prénoms et qualité)	
Nom de l'entreprise :	
Adresse du siège social (rue, n°, code postal, ville, pays) :	
Numéro d'entreprise :	
Numéro de téléphone (+ code pays) :	
E-mail :	
Compte bancaire n°:	



<u>ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE COMPL</u>ÉMENTAIRE

Concept proposé/activité proposée :

Locomotive HLD77 à utiliser pour :

Période de location souhaitée ? (max 1x6 mois avec max. 3x 6 mois de prolongation)	
Où la HLD77 sera-t-elle utilisée en Belgique ?	
Quelles lignes seront parcourues ?	
Quelles charges ? Quel type de charge sera remorqué ?	
Charges maximales ?	

Les données personnelles que vous nous communiquez sont enregistrées et traitées par la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), SA de droit public, rue de France 56, 1060 Bruxelles (RPM Bruxelles) 0203.430.576.

En communiquant ces données, vous consentez à leur traitement dans le but de traiter les demandes de concession de domaine de la SNCB. Ces données personnelles peuvent être transmises à d'autres personnes physiques ou morales liées contractuellement à la SNCB. Ces personnes n'auront alors accès qu'aux données nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous avez à tout moment le droit de vous opposer, gratuitement, au traitement de vos données à des fins de marketing direct ainsi que le droit d'accéder aux données vous concernant, le droit de les corriger et, si nécessaire, de les supprimer. Une simple lettre à la SNCB, à l'adresse ci-dessus, suffira à cet effet.